



Accident de voiture avec un piéton, précisions

Par Visiteur

Lundi j'ai eu malheureusement en voiture un choc avec un piéton. Je m'engage dans un rond point puis prend la première à droite, le piéton s'engage sur le passage piéton juste à la sortie du rond point (très mauvaise visibilité, sol mouillé, arbustes gênant la visibilité dans le virage à droite). Je n'ai pas eu le temps de freiner à temps, heureusement je ne roulais pas vite, rien de grave apparemment, il n'est même pas tombé par terre. Douleur aux jambes, chacun repart de son côté. Aujourd'hui nous avons fait un constat car dit qu'il a mal aux jambes et va envoyer le constat à son assurance pour se garantir dans le cas où il aurait quelque chose, et a aussi été chez le médecin. Je voudrais savoir ce que je risque? par rapport à mon assurance mais surtout pénalement, j'ai eu déjà un malus cette année suite à un accident de voiture. Ma voiture est mon outil de travail je suis infirmière à domicile. Que dois-je faire pour me couvrir en cas de procédure contre moi?

Par Visiteur

Chère madame,

Lundi j'ai eu malheureusement en voiture un choc avec un piéton. Je m'engage dans un rond point puis prend la première à droite, le piéton s'engage sur le passage piéton juste à la sortie du rond point (très mauvaise visibilité, sol mouillé, arbustes gênant la visibilité dans le virage à droite). Je n'ai pas eu le temps de freiner à temps, heureusement je ne roulais pas vite, rien de grave apparemment, il n'est même pas tombé par terre. Douleur aux jambes, chacun repart de son côté. Aujourd'hui nous avons fait un constat car dit qu'il a mal aux jambes et va envoyer le constat à son assurance pour se garantir dans le cas où il aurait quelque chose, et a aussi été chez le médecin. Je voudrais savoir ce que je risque? par rapport à mon assurance mais surtout pénalement, j'ai eu déjà un malus cette année suite à un accident de voiture. Ma voiture est mon outil de travail je suis infirmière à domicile. Que dois-je faire pour me couvrir en cas de procédure contre moi?

Au niveau de l'assurance, vous allez probablement être reconnue responsable à 100% ce qui va induire là encore un malus; chose inévitable dans ce cas là.

Pénalement, tout dépend la gravité des blessures et si le piéton présente une incapacité de travail. Est-ce le cas? Quel intérêt aurait-il à déposer une plainte pénale? Avait-il l'air vindicatif? Une plainte reste rare dans ce domaine lorsque les blessures sont légères.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par AntoineMarrut

Bonjour,

J'espère que mon message ne sera pas considéré comme de la pub car il n'en est rien.

J'apporte ma contribution car nous avons fait face au même problème avec ma femme il y a quelques années, à quelques différences près (roles inversés...).

Nous rentrions d'une soirée au restaurant quand j'ai malencontreusement été percuté sur le trottoir par un véhicule au volant duquel était un jeune homme en état d'ébriété et visiblement sous emprise de stupéfiants.

Nous avons dès lors contacté un cabinet d'avocats spécialisé en droit des victimes sur conseils de proches. Je vous invite à consulter ce cabinet également car Me Jehanne Collard et ses associés sont très à l'écoute de leurs clients.

Pour votre information : [url=http://www.collardetassocies.org/fr/]http://www.collardetassocies.org/[/url]

Par Cyrlatic51

Salut antoine,
Ben oui c'est d'la pub...! Tu crois pas qu'on va mettre 5000 ? dans un avocat qui va faire c'qui va pouvoir pour...
encaisser son pognon. On est pas comme toi, pas de Rolls dans la famille.
Bien cordialement

Par janus2

Bonjour Cyrlatic51,
En remontant cette discussion de 2015, c'est vous qui remettez en premier plan cette publicité...

Par consulter avocat

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos
avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit
On vous offre un véritable engagement de qualité. <http://consulter-avocat.fr/> ou appelez le (+33) 09 70 40 80 87